

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3010

28 décembre 2007

SOMMAIRE

AM Trading	144441	Landwehr I S.à r.l.	144461
Askania S.à r.l.	144480	Mediterranee Investors Group S.A.	144434
Caza Immo S.A.	144441	Middle East Associates (Holdings) S.A. ..	144477
Certasig Holdings S.A.	144469	Nettoie-Tout Sàrl	144462
Detalux GP	144461	New Finder S.A.	144446
Detalux Holdings LP	144461	Nordborn I S.à r.l.	144479
e-ARBED Distribution	144441	Pacific Line S.A.	144469
Entreprise Vert 6 S.à r.l.	144434	Paul Capital European Investments S.à r.l.	144460
Famissol S.à r.l.	144475	PETROLEUM SERVICE Inc. S.A.	144460
FDV II Venture	144471	PETROLEUM SERVICE Inc. S.A.	144478
Gabvit Düsseldorf S.à r.l.	144479	Rynda en Primeur S.A.	144463
Gabvit Düsseldorf S.à r.l.	144479	Sistema Tessile S.A.	144461
Garage Marc Winandy S.à r.l.	144446	Société de Participations Antares S.A. ..	144477
Harmony Hall S.A.	144480	Son et Vision Mentz S.à r.l.	144441
Harmony Hall S.A.	144480	Vision IT Group Luxembourg S.A.	144446
Henv S.à r.l.	144460	Zabar Group Holding Sàrl	144480
ICGS-Gemco S.à r.l.	144475	Zabar Group Holding Sàrl	144468
Jakin Holding Sàrl	144468		

Mediterranee Investors Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 14.851.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143967/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01184. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Entreprise Vert 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.996.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II STRUCTURED, LP, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Bordeaux Court, Les Echelons, St. Peter Port, Guernsey GY1 6AW, Channel Islands.

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II, LP, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Bordeaux Court, Les Echelons, St. Peter Port, Guernsey GY1 6AW, Channel Islands.

SORIAK GmbH & CO. KG, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Südliche Münchner Str. 8, D-82031 Grünwald, Germany.

KIRIAK GmbH & CO. KG, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Südliche Münchner Str. 8, D-82031 Grünwald, Germany.

The founders are here all represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», private limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is ENTREPRISE VERT 6 S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, to acquire (in Luxembourg and elsewhere), whether directly or indirectly, any real estate (including but not limited to industrial, commercial, financial and residential real estate), to finance such acquisitions, and also to create, acquire, finance and/or manage any other companies or other legal entities necessary to carry out the objects and also to manage and/or develop any real estate so acquired and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12 500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2008.

Subscription - payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed as follows and fully paid up in cash:

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II STRUCTURED, LP	4,912
SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II, LP	3,434
SORIAK GmbH & CO. KG	2,077
KIRIAK GmbH & CO. KG	2,077
	<hr/>
	12,500

Therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company ENTREPRISE VERT 6 S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

- Mr Frank Przygodda, manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahr zweitausendsieben am 5. November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II STRUCTURED, LP, Gesellschaft gegründet unter der Gesetzgebung der Kanalinseln, mit Sitz in Bordeaux Court, Les Echelons, St. Peter Port, Guernsey GY1 6AW, Channel Islands,

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II, LP, Gesellschaft gegründet unter der Gesetzgebung der Kanalinseln, mit Sitz in Bordeaux Court, Les Echelons, St. Peter Port, Guernsey GY1 6AW, Channel Islands,

SORIAK GmbH & CO. KG, Gesellschaft gegründet unter der deutschen Gesetzgebung, mit Sitz in Südliche Münchner Str. 8, D-82031 Grünwald, Deutschland,

KIRIAK GmbH & CO. KG, a Gesellschaft gegründet unter der deutschen Gesetzgebung, mit Sitz in Südliche Münchner Str. 8, D-82031 Grünwald, Deutschland.

Die Gründer sind allesamt hier vertreten durch Régis Galiotto, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Besagte Vollmachten, welche nachdem sie ne varietur von dem Bevollmächtigten der erschienenen Personen und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, im Anhang dieser Akte bleiben, um mit dieser zusammen eingetragen zu werden.

Diese erschienenen Parteien, wie oben angegeben vertreten, haben den unterzeichneten Notar beauftragt, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt aufzunehmen:

Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dieser Satzung und den derzeitigen luxemburgischen Gesetzen unterliegt und insbesondere den abgeänderten Gesetzen vom 10. August 1915 über Handelsgesell-

schaften, vom 18. September 1933 und vom 28. Dezember 1992 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie die vorliegende Satzung.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft ist ENTREPRISE VERT 6 S.à r.l.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen und Beteiligungen in jeder Form an kommerziellen, industriellen, finanziellen oder sonstigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Kauf von jeglichen Wertpapieren und Rechten durch Beteiligung, Einlagen, Zeichnung, Kauf oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonst eine Art sowie der Kauf von Patenten und Lizenzen, oder von sonstigen Eigentümern, Rechten und Interessen, die die Gesellschaft als angemessen erachtet und im Allgemeinen diese zu verwalten, entwickeln, verkaufen oder veräußern, ganz oder teilweise für den Zweck den die Gesellschaft als angemessen erachtet, und insbesondere für Aktien oder Wertpapiere von Unternehmen die diese kaufen, die Beteiligung, die Unterstützung in und von finanziellen, kommerziellen oder sonstigen Transaktionen, und jeder Holding Gesellschaft, Tochtergesellschaft, in der sie ein direktes oder indirektes finanzielles Interesse hat, jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse und Garantien zu geben, Geld zu leihen und zu verleihen, gleich in welcher Art und die Rückzahlung von dem geliehen Geld zu sichern, in Luxemburg oder im Ausland, direkt oder indirekt, jegliche unbeweglichen Güter zu kaufen, diese Käufe zu finanzieren und andere Unternehmen oder Rechtspersonen zu gründen, kaufen, finanzieren und/oder zu verwalten und ebenfalls die so gekauften unbeweglichen Güter zu verwalten und/oder zu entwickeln und schließlich alle Operationen, die direkt oder indirekt zu der Förderung dieser Zweckerfüllung beitragen jedoch ohne das Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holding-Gesellschaften zu nutzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt Großherzogtum Luxemburg.

Er kann an jeglichen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch einen Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, die wie für die Änderung der Satzung beschließt.

Auf Beschluss der Geschäftsführer, kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten nach Erachten der Geschäftsführung außerordentliche Ereignisse eintreten oder bevorstehen, ob politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, die den normalen Tätigkeitsverlauf am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation mit dem Gesellschaftssitz oder zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen, kann die Geschäftsführung den Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegen und dies bis zum Ende dieser anormalen Umstände. Diese provisorischen Maßnahmen werden die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft keineswegs beeinträchtigen. Diese bleibt, trotz der zeitweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgischer Staatsangehörigkeit.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbefristete Dauer gegründet.

Art. 6. Das Leben der Gesellschaft ist nicht beendet durch den Tod, die Aufhebung der bürgerlichen Rechte, Konkurs oder Insolvenz eines der Gesellschafter.

Art. 7. Die Gläubiger, Vertreter, rechtmäßigen Inhaber und Erben der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen, weder die Beschlagnahme des Eigentums und der Dokumente der Gesellschaft veranlassen, noch können sie in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Finanzberichte und die Beschlüsse der Versammlungen berufen.

Kapital - Aktien

Art. 8. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf € 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro), aufgeteilt auf 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile von jeweils € 1 (ein Euro).

Art. 9. Alle Anteile haben die gleichen Rechte zum Zeitpunkt der Beschlussnahme.

Art. 10. Unter den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Die Anteile dürfen nicht «inter vivos» an Nicht-Gesellschafter übertragen werden, es sei denn die Vertreter von wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals haben einer Übertragung in der Generalversammlung zugestimmt.

Weiterhin gelten die Bestimmungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie nimmt je Anteil nur einen Inhaber an.

Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Bei mehreren Geschäftsführern bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer können zu jeder Zeit mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des/der Gesellschafter widerrufen werden.

In dem Umgang mit Dritten werden die Geschäftsführer alle Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft zu handeln und Operationen in Einklang mit dem Gesellschaftszweck und unter Beachtung der Bestimmungen dieser Satzung durchzuführen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführung.

Die Gesellschaft ist durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, bei mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern gebunden

Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, zwei Geschäftsführer (kann seine) können ihre Befugnisse für besondere Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Beauftragte übertragen.

Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, zwei Geschäftsführer (kann) können die Zuständigkeiten und Entlohnung (falls zutreffend) dieses Beauftragten bestimmen, sowie die Dauer seines Mandats oder sonstige zutreffenden Bedingungen davon.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, werden die Sitzungen der Geschäftsführung gültig abgehalten, wenn eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend ist.

In diesem Fall werden die Beschlüsse der Geschäftsführung durch die Mehrzahl der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer angenommen.

Die Benutzung von Videokonferenzeinrichtungen und Telefonkonferenzen sind zugelassen, wenn jeder teilnehmende Geschäftsführer in der Lage ist, alle teilnehmenden Geschäftsführer zu hören und von diesen gehört zu werden, gleich ob sie diese Technologie benutzen oder nicht und jeder teilnehmende Geschäftsführer gilt als anwesend und ist dazu ermächtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.

Die Befugnisse und Entlohnungen der Geschäftsführer, die an einem späteren Datum zusätzlich oder an Stelle der ersten Geschäftsführer ernannt werden, werden in der Ernennungsurkunde bestimmt.

Art. 12. Keiner der Geschäftsführer übernimmt in seiner Funktion eine persönliche Haftung betreffend seine Verpflichtungen im Namen der Gesellschaft. Als Beauftragter ist er lediglich zuständig für die Ausübung seines Mandats.

Die Gesellschaft wird alle Geschäftsführer und ihre Erben, Beauftragten unbeschädigt halten von allen Ausgaben, Schäden, Ausgleichen und Kosten, die auf vernünftige Weise in Verbindung mit einer Handlung, einem Verfahren entstehen, in denen sie eine Partei sein können aufgrund ihrer Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Anfrage der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft in der die Gesellschaft Aktien hält oder Gläubiger ist und durch die er keine Entschädigung erhält außer in Verbindung mit Angelegenheiten in denen er schließlich wegen grober Fahrlässigkeit oder schwerwiegendem Verfehlen verurteilt wird. Im Falle einer Regelung erfolgt die Entschädigung lediglich, wenn die Gesellschaft von ihren Rechtsbeiständen in Kenntnis gesetzt wird, dass die zu entschädigende Person ihre Verpflichtungen nicht verletzt hat. Das vorliegende Recht auf Entschädigung schließt die anderen Anrechte dieser Person nicht aus.

Art. 13. Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden in dessen Sitzungen gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann in einer Sitzung der Geschäftsführung vertreten sein durch einen von ihm per Fax, Telegramm oder Telex bezeichnetes anderes Mitglied.

Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern unterzeichnet ist, ist richtig und gültig als wäre er bei der Sitzung der Geschäftsführung angenommen worden. Ein solcher Beschluss wird ausdrücklich per Rundschreiben, per Brief, elektronische Post, Telefon, Telekonferenz oder Telekommunikationsmittel getroffen.

Beschlüsse der Gesellschafter

Art. 14. Gesellschafterbeschlüsse werden auf der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen.

Die Einberufung dieser Versammlung ist nicht erforderlich solange es weniger als fünfundzwanzig Gesellschafter gibt.

In diesem Fall kann die Geschäftsführung beschließen, jedem Gesellschafter den vollständigen Text der Beschlüsse zuzuschicken, dies in schriftlicher Form und per Brief, elektronischer Post oder Telefax.

Art. 15. Beschlüsse werden gültig angenommen sofern Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, dafür gestimmt haben.

Wenn dieses Quorum bei der ersten Versammlung nicht erreicht ist, werden die Gesellschafter sofort per Einschreiben zu einer zweiten Versammlung einberufen.

Auf dieser zweiten Versammlung werden die Beschlüsse durch die Mehrheit des vertretenen Kapitals gefasst.

Beschlüsse für die Änderung der Satzung müssen durch eine Mehrheitsabstimmung der Gesellschafter getroffen werden, die wenigstens drei Viertel des Kapitals darstellen.

Jede Versammlung findet in Luxemburg statt oder an einem Ort, der von den Geschäftsführern beschlossen wird.

Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr, am 31. Dezember, erstellt die Geschäftsführung eine Bilanz mit der Angabe der Wirtschaftsgüter der Gesellschaft sowie der Guthaben und Schulden zusammen mit einer Zusammenfassung der Verpflichtungen und der Schulden der Geschäftsführer gegenüber der Gesellschaft.

Gleichzeitig erstellt die Geschäftsführung eine Gewinn- und Verlustrechnung, die der Generalversammlung zusammen mit der Bilanz zur Zustimmung unterbreitet wird.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann dieses Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 19. Die Erträge eines Geschäftsjahres, nach Abzug der Allgemein- und Betriebskosten, Aufwendungen und Abschreibungen, stellen den Nettogewinn der Gesellschaft für dieses Geschäftsjahr dar.

Von dem so berechneten Nettogewinn werden jedes Jahr fünf Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Dieser Abzug ist nicht mehr erforderlich, sobald der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Nennkapitals der Gesellschaft erreicht hat. Die Rücklage muss wieder aufgenommen werden, wenn dies nicht mehr der Fall ist, gleich aus welchem Grunde.

Der Saldo steht der Gesellschaft frei zur Verfügung.

Die Geschäftsführer können jedoch, mit der Mehrheit der Stimmen und in Einklang mit der geltenden Gesetzgebung, beschließen, diesen Saldo vorzutragen oder einer außerordentlichen Rücklage zuzuführen.

Auflösung

Art. 20. Die Auflösung wird von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, die von den Gesellschaftern ernannt sind, die auch deren Befugnisse und Entlohnung bestimmen.

Nach Abschluss der Auflösung der Gesellschaft wird das Guthaben der Gesellschaft an die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung am Kapital der Gesellschaft, verteilt.

Geltende Gesetzgebung

Art. 21. Es wird Bezug genommen auf die im ersten Artikel angeführten Gesetzesbestimmungen sofern diese nicht ausdrücklich durch diese Satzung aufgehoben sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung - Zahlung

Alle Anteile wurden vollständig und wie folgt eingezahlt:

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II STRUCTURED, LP	4.912
SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS II, LP	3.434
SORIAK GmbH & CO. KG	2.077
KIRIAK GmbH & CO. KG	2.077
	12.500

Der Betrag von € 12.500 (zwölftausendfünfhundert euro) entsprechend dem Gesellschaftskapital steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, wie dies dem Notar belegt wurde.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten gleich welcher Art, die die Gesellschaft in Verbindung mit ihrer Gründung tragen oder bezahlen muss, wurden auf 1.800 Euro geschätzt.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft, haben die oben bezeichneten Personen, die die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals darstellen und die der Sitzung erteilten Befugnisse ausüben, folgende Beschlüsse getroffen:

Als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer wurde ernannt:

- Herr Frank Przygodda, Manager, mit beruflicher Adresse 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg,

In Einklang mit Artikel 11 dieser Satzung, ist die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführern gebunden.

Die Gesellschaft wird ihren Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg haben.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht und versteht, bestätigt hiermit dass auf Anfrage der oben erschienenen Partei, dieser Akt auf Englisch verfasst wurde und von der deutschen Übersetzung gefolgt ist. Auf Anfrage der gleichen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Zur Beurkundung dessen, dieser Akt aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie Eingangs.

Nach Vorlesung dieses Dokuments, hat die erschienene Person dieses zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34623. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007143763/211/366.

(070167453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

144441

Caza Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 98.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

CAZA IMMO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007143936/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08850. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Son et Vision Mentz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 40.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

SON ET VISION MENTZ S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007143947/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08867. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

**AM Trading, Société Anonyme,
(anc. e-ARBED Distribution).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 76.760.

L'an deux mille sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

la société anonyme ARCELOR LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,
représentée aux fins des présentes par,

ici représentée par Madame Linda Qeqeh, Legal Counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme e-ARBED DISTRIBUTION, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76.760, constituée suivant acte notarié en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 832 du 14 novembre 2000 (ci-après: «la Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par apurement partiel des pertes figurant au bilan de la Société au 31 décembre 2006 et par annulation de deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Ce bilan restera annexé aux présentes.

144442

Deuxième résolution

L'actionnaire décide de changer la dénomination sociale de la Société en AM TRADING.

Troisième résolution

L'actionnaire décide de transférer le siège social de L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

Quatrième résolution

L'actionnaire décide de changer l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet le commerce de matières et de produits de toute nature, en particulier de produits sidérurgiques, ainsi que toutes activités d'agence, d'intermédiaire ou de conseil. Les opérations prénommées peuvent être faites pour le compte de la société ou pour le compte d'autrui.

La société pourra s'intéresser, par voie de participation, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou par toute autre voie dans toutes sociétés, entreprises ou opérations dont le but est similaire, connexe ou complémentaire au sien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Cinquième résolution

L'actionnaire décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I.- Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour dénomination AM TRADING.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce de matières et de produits de toute nature, en particulier de produits sidérurgiques, ainsi que toutes activités d'agence, d'intermédiaire ou de conseil. Les opérations prénommées peuvent être faites pour le compte de la société ou pour le compte d'autrui.

La société pourra s'intéresser, par voie de participation, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou par toute autre voie dans toutes sociétés, entreprises ou opérations dont le but est similaire, connexe ou complémentaire au sien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-); il est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 7. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.

L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente. La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la Société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions ou si le cédant n'est pas disposé à les céder au prix arrêté par les experts, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leur participation pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec un tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de deux semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposée par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du prédit délai de deux semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers visé ci-dessus, endéans un délai de deux mois à compter de sa décision de refus, défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités pré-décrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et aux conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires; à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra être recommencée avant toute cession.

2. Sont libres des restrictions ci-dessus, moyennant information préalable à donner au conseil d'administration, les cessions d'actions à des sociétés actionnaires ou non appartenant au même groupe que l'actionnaire cédant. Pour l'application de cette disposition, est considérée comme faisant partie du groupe de l'actionnaire cédant:

- toute société détenant directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de l'actionnaire cédant;

- toute société dont l'actionnaire cédant ou la société-mère de l'actionnaire cédant détient, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote.

Peuvent également s'effectuer librement les transferts d'actions résultant d'opérations de fusion, d'absorption ou de scission dont ferait l'objet l'une des sociétés actionnaires.

Tous les avis, communications et notifications prévus au présent article doivent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Les dispositions énoncées au présent article sont applicables aux cessions de droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations donnant droit à des actions. L'agrément prévu au point 1^{er} ci-dessus s'applique également en cas de souscription par un non-actionnaire d'actions nouvelles ou d'obligations nouvelles donnant droit à des actions.

Titre III.- Administration

Art. 8. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intéressés de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que les dits membres aient à se réunir.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie) mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la Société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis dans son sein, dont il détermine les attributions.

Titre IV.- Surveillance, Contrôle des comptes annuels

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut pas dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux commissaires.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Si les conditions fixées à cette fin par la loi sont remplies, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Dans ce cas, la société n'a pas de commissaire. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé au chapitre IV du titre II de la loi du 19 Décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Titre V.- Assemblées Générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le dernier mardi du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts de la Société le nécessitent. Il est obligé de la convoquer de façon quelle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième du capital social au moins le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour l'assemblée.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 17. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun deux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut par le vice-président et à défaut des deux par l'administrateur le plus âgé.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

Art. 19. Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'assemblée générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et les décisions sont prises à la majorité absolue des votes valablement exprimés.

Art. 20. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée ainsi que par les représentants des actionnaires représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Exercice social, Comptes annuels, Bénéfices, Répartitions

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des réviseurs d'entreprises.

Art. 22. Le bénéfice net de la Société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration statuant à l'unanimité est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Titre VII.- Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle quelle a été modifiée dans la suite.

Titre VIII.- Contestations

Art. 24. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre les actionnaires et la Société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et /ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la Société à raison des affaires sociales sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Sixième résolution

L'actionnaire décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'actionnaire décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Alain Le Grix, CEO ARCELOR INTERNATIONAL S.A., avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté;

- Madame Marie-Françoise Terlier, CFO ARCELOR INTERNATIONAL S.A., avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté;

- Monsieur Vincent Marechal, Deputy CFO ARCELOR INTERNATIONAL S.A., avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté;

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: L. Qeqeh, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12662. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

144446

Belvaux, le 4 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007143865/239/240.

(070167187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Vision IT Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 115.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

VISION IT GROUP LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007143934/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08817. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Garage Marc Winandy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 326, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

GARAGE MARC WINANDY S.A R.L.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007143935/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08814. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

New Finder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 133.981.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty-one day of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

BORA B.V., a company incorporated under laws of Netherlands, having its registered office at (1102 BS) Amsterdam Zuidoost, Foppingadreef 22, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce under number 33172880,

represented by Maître Laurent Schummer, by virtue of a proxy given at Amsterdam, on 30 October 2007.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. The company (the «Company») is established in the form of a public limited company («société anonyme») and is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company may be composed of one sole shareholder or several shareholders.

The Company exists under the corporate name of NEW FINDER S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors or a decision of the Sole Director, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors or a decision of the Sole Director, as the case may be.

In the event that, in the view of the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at eighty thousand euro (EUR 80,000.-) divided into 80,000 shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

There may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates in the form and with the indications prescribed by the Laws to the relevant shareholders. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Any new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. Directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of five (5) members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»). If the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may be composed of only one (1) member (the «Sole Director»).

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the directors. The Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor (s) are in the competence of the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be).

Art. 11. Management fees and expenses. The members of the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' liability. No member of the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers, Representation of the Company. The Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) member of the Board of Directors and the Chairman when the Board of Directors is composed of five (5) members or by the single signature of the sole director when the Board of Directors is composed of only one (1) member, as the case may be.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest, indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not be considered or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

By derogations to the paragraphs above, when the company has a sole shareholder, the minutes shall only mention the operations entered into between the Company and its director conflicting with the company's interests.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. If the Board of Directors is composed of five (5) members, the Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors shall appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at the relevant meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office.

Decisions will be taken by the simple majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

In the case of an equality of votes, the Chairman shall not have the right to cast the deciding vote.

The internal regulations may provide that members of the Board of Directors participating in a meeting of the Board of Directors by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Confidentiality. The members of the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) as well as any other person(s) attending the meeting of the Board of Directors, shall not disclose, even after the end of their directorship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

Art. 17. Resolutions of the sole director, minutes of meetings of the Board of Directors. If the Board of Directors is composed of five (5) members, the minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

If the Board of Directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 18. Statutory auditors, independent auditors. Except where according to the Laws the Company's annual accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory and/or independent auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and, to the extent permissible under applicable Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Sole Shareholder - General Meeting of Shareholders

Art. 19. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

In the event that the Company is composed of one sole shareholder, the sole shareholder will be vested with all the powers of the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Association and the Laws.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on 15 June at 11 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

One or several shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital may require that additional items be added to the agenda of the general meeting by five (5) day prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of general meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance, representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, by a proxy to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman. In his absence, the general meeting of shareholders shall appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at the relevant general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5:00) p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such dead line shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a «Luxembourg Business Day» shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of the vote cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the shares outstanding are represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of Association and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the said quorum is not reached, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, and save as otherwise provided by the Articles of Association or the Laws, a two third (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required. Votes not cast by shareholders, votes of shareholders who have abstained from voting, votes which are considered void and votes which give no indication as to whether the shareholders vote for or against the resolution are to be excluded from the two-thirds majority computation.

However, the following resolutions, in order to be adopted, require that eighty percent (80%) of the votes cast by the shareholders present or represented:

- I. amendment of the Company's object and/or Company's corporate governance rules;
- II. merger, de-merger, transformation and transfer of the Company's registered office;
- III. amendment of the rules on distribution of dividends;
- IV. capital increase in favour of third non-shareholding parties, save as for capital increases (i) provided for by the Company's business plan or (ii) in view of a quotation on a stock exchange market.

Art. 27. Sole shareholder's resolutions, minutes of general meetings. The resolutions of the sole shareholder shall be documented in writing.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 28. Financial year. The Company's accounting year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 29. Adoption of annual accounts. The Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual statutory and consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 30. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with any other distributable reserves (including any share premium or carried forward profits) to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors or the Sole Director (as the case may be) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 32. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, these party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed and paid-in capital EUR	Number of shares
BORA B.V.	80,000.-	80,000
Total:	80,000.-	80,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

144453

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,500.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008. The first annual general meeting will thus be held on 15 April 2009 at 11 a.m.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to elect, with immediate effect, Mr Bart Zech, Legal Counsel, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born on 5 September 1969, in Putten, The Netherlands, as director for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2012,

2. Resolved to elect, with immediate effect, DELOITTE S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B-67 895 as statutory auditor for a period ending on date of approval of the annual accounts for the year 2012.

3. Resolved to establish the registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

BORA B.V., une société constituée selon les lois néerlandaises, ayant son siège social au (1102 BS) Amsterdam Zuiddoost, Foppingadreef 22, Hollande et immatriculée au registre du Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 33172880,

représentée par Maître Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 30 octobre 2007.

Ladite procuration, signée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un associé unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination NEW FINDER S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration ou le cas échéant, par une décision de l'Administrateur unique.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou le cas échéant par une décision de l'Administrateur unique.

Si le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur unique estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou par le cas échéant par l'Administrateur unique.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris et notamment, des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

D'une manière générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur aux actionnaires concernés dans la forme et avec les mentions prévues par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique (le cas échéant) fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique (le cas échéant) à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre (l'«Administrateur Unique»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration l'Administrateur Unique (le cas échéant) peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Cependant, si l'Actionnaire Unique ou les actionnaires ont nommé un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe deux administrateurs (et au moins avec la signature d'un administrateur de catégorie A) ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique (le cas échéant) mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts, indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemnifiera les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont

à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Par dérogation aux paragraphes ci-dessus, lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, les procès-verbaux doivent seulement mentionner les opérations conclues entre la Société et ses administrateurs créant un conflit d'intérêts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président n'aura pas de voix prépondérante. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 17. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 18. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaire unique - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 15 juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Cependant, pour l'adoption des résolutions suivantes, quatre-vingt pourcent (80%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés est requis:

- I. modification de l'objet social de la Société et/ou des règles de gouvernance d'entreprise de la Société;
- II. fusion, scission, transformation et transfert du siège social de la Société;
- III. modification des règles de distributions des dividendes;
- IV. augmentation de capital au profit d'un tiers non détenteur d'actions sauf pour les augmentations de capital (i) prévues par le plan d'affaires de la Société ou (ii) en vue d'une cotation sur un marché financier.

Art. 27. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 30. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble toutes autres réserves distribuables (y inclut les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant) peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit et libéré EUR	Nombre d'actions
BORA B.V.	80.000,-	80.000
Total:	80.000,-	80.000

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.500,-.

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2008. La première assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois le 15 avril 2009 à 11 heures.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant représentant la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Bart Zech, conseil juridique, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, né le 5 septembre 1969, à Putten, Hollande, comme administrateur pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2012

2. Décidé de nommer, avec effet immédiat, DELOITTE S.A., une société anonyme Luxembourgeoise, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-67.895 comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2012.

3. Décidé de fixer le siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007. LAC/2007/34893. — Reçu 800 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007143907/5770/768.

(070167167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

PETROLEUM SERVICE Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143969/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01180. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Paul Capital European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.868.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2007143973/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01346. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Henv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.603.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2007143974/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01344. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Detalux GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 107.348.

Les comptes annuels au 31 août 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

DELTA LUX GP S.A R.L.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007143976/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00066. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Landwehr I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.937.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143985/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08365. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Sistema Tessile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.954.

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007143971/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06901. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Detalux Holdings LP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 107.356.

Les comptes annuels au 31 août 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

DELTA LUX HOLDINGS LP S.A R.L.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007143977/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00067. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Nettoie-Tout Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 114.597.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monia N'Sir, sans état, demeurant à L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance,

2. Talel Ladhibi, technicien de laboratoire, demeurant à L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance,

tous deux ici représentés par Fethi Ben Mohamed Chaouch, ouvrier, demeurant à L-3841 Schifflange, 66, rue Hédange, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé, lui délivrées en date du 14 mai 2007 et 15 novembre 2007, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme il est dit, exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des cent (100) parts sociales de la société NETTOIE-TOUT SARL, avec siège social à L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B114.597, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 10 février 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 969 du 17 mai 2006,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué aux associés;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme il est dit, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: F. B. M. Chaouch, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 22 novembre 2007, Relation: REM/2007/1838. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2007.

R. Arrensдорff.

Référence de publication: 2007143847/218/44.

(070167415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Rynda en Primeur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 120.909.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders (the «Meeting») of the public company (société anonyme) RYNDEN EN PRIMEUR S.A., a public company (société anonyme) having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, with a share capital of EUR 132,162.50 (one hundred thirty-two thousand one hundred sixty-two Euro and fifty Cent), registered with the Luxembourg register of commerce and companies («registre du commerce et des sociétés») under number B 120.909 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 28 September 2006 (the «Company»), whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2302 dated 9 December 2006, modified pursuant to two deeds drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, dated 20 December 2006 Luxembourg, dated 20 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 444 dated 23 March 2007 and dated 23 March 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1498 dated 19 July 2007 and for the last time modified pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on 30 May 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations the («Articles» and each an «Article»).

The Meeting is chaired by Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg, who appoints as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The Meeting appoints as scrutineer Mr Laurent Thailly, Lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II) That the shareholders represented at the Meeting have expressly waived any convening formalities required under the Articles.

III) That as a result of the aforementioned attendance list all 10,473 class A shares, 50 class B shares and 50 class C shares issued are represented at the present Meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

IV) That the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda:

1) Decision to approve the entry as new shareholders of the Company of:

a) Trustees of the Asda Group Pension Scheme acting by its discretionary manager, CUSHMAN & WAKEFIELD INVESTORS (FINANCE) LIMITED (No. 04717154) having its registered office 4th Floor, 43-45 Portman Square, London W1A 3BG, United Kingdom (ASDA); and

b) HSBC TRUST COMPANY (UK) LIMITED (No. 106294) acting as nominee for TESCO PENSION TRUSTEES LIMITED, having its registered office at 8 Canada Square, London E14 5HQ, United Kingdom (HSBC);

2) Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 11,500.- (eleven thousand five hundred Euro) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 132,162.50 (one hundred thirty-two thousand one hundred sixty-two Euro and fifty Cent) to EUR 143,662.50 (one hundred forty-three thousand six hundred sixty-two Euro and fifty Cent) by the creation and issuance of 920 (nine hundred twenty) new A shares (the «New A Shares») each having a par value of EUR 12.50 (twelve Euro and fifty Cent), by contribution in cash;

3) Decision to acknowledge the full waiver of:

a) STOCKLAND HALLADALE LIMITED, whose registered office is at 93 West George Street, Glasgow, Strathclyde, G2 1PB, Scotland, with registration number No. SC 134256 (HALLADALE);

b) RYNDEN PROPERTY INVESTORS LLP whose registered office is at 5 Appold Street London EC2A 2HA, United Kingdom, with registration number OC 315346 (RYNDEN LLP);

c) Michael Walton, residing at of The Dairy, 5 The Barns, Shackelford, Surrey, GU8 6BU, United Kingdom (MW);

d) EURO PECHEUR PRIVATE LIMITED (No. 200701770K) whose registered office is at 168 Robinson Road, No. 37-01, Capital Tower, Singapore, 068912 (EPP); and

e) SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at L-1736, Senningerberg 5, rue de Höhenhof, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register («registre du commerce

et des sociétés») under number B 37.799, acting as management company in its own name but for the account of sub-fund SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS - CONTINENTAL EUROPEAN FUND I of THE SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS, a multi-compartment common fund («fonds d'investissement spécialisé») subject to the Luxembourg law dated 13 February 2007 and established under the form of a fonds commun de placement (FCP) (SCHRODER),

of their preferential right of subscription relating to the above-mentioned increase of share capital of the Company and the partial waiver of RYNDA CAPITAL PARTNERS LIMITED, whose registered office is at 5 Appold Street, London, EC2A 2HA, with registration number 5883231 (RCP, and, together with HALLADALE, RYNDA LLP, MW, EPP and SCHRODER, the «Existing Shareholders») of its preferential right of subscription relating to the above-mentioned increase of share capital of the Company;

4) Decision to approve the subscription of the New A Shares by ASDA, HSBC and RCP as listed in the table below and the payment for such New A Shares by contribution in cash of an aggregate amount of EUR 11,500.- (eleven thousand five hundred Euro), as follows:

Subscribers	New A Shares	
	Number of New A Shares	Total nominal value (in €)
ASDA	237	2,962.50
HSBC	591	7,387.50
RCP	92	1,150.00
Total	920	11,500.00

5) Decision to amend Article 6 as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at EUR 143,662.50 (one hundred forty-three thousand six hundred sixty-two Euro and fifty Cent) divided into:

- 11,393 A Shares all with a par value of EUR 12.50 (twelve Euros and fifty Cents) per share,
- 50 B Shares all with a par value of EUR 12.50 (twelve Euros and fifty Cents) per share,
- 50 C Shares all with a par value of EUR 12.50 (twelve Euros and fifty Cents) per share.»

6) Miscellaneous.

After discussion, the Meeting took the following decisions, at unanimity:

First resolution

The Existing Shareholders decide to approve the entry as new shareholders of the Company of ASDA and HSBC.

Second resolution

The Existing Shareholders decide to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 11,500.- (eleven thousand five hundred Euro) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 132,162.50 (one hundred thirty-two thousand one hundred sixty-two Euro and fifty Cent) to EUR 143,662.50 (one hundred forty-three thousand six hundred sixty-two Euro and fifty Cent) by the creation and issuance of 920 (nine hundred twenty) new A shares (the «New A Shares») each having a par value of EUR 12.50 (twelve Euro and fifty cent), by contribution in cash.

Third resolution

The Existing Shareholders decide to acknowledge the full waiver of HALLADALE, RYNDA LLP, MW, EPP and SCHRODER of their preferential right of subscription relating to the above-mentioned increase of share capital of the Company and the partial waiver of RCP of its preferential right of subscription relating to the above-mentioned increase of share capital of the Company.

Fourth resolution

The Existing Shareholders decide to approve the subscription of the New A Shares by the ASDA, HSBC and RCP as listed in the table below and the payment for such New A Shares by contribution in cash of an aggregate amount of EUR 11,500.- (eleven thousand five hundred Euro), as follows:

Subscribers	New A Shares	
	Number of New A Shares	Total nominal value (in €)
ASDA	237	2,962.50
HSBC	591	7,387.50
RCP	92	1,150.00
Total	920	11,500.00

All the New A Shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 11,500.- (eleven thousand five hundred Euro) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

As a result of the preceding resolutions, the shareholding in the Company is now as follows:

Shareholders	Number of	Number of	Number of	Total nominal value (in €)
	A Shares	B Shares	C Shares	
RYNDA LLP	-	-	23	287.50
RCP	1,127	23	-	14,375.00
HALLADALE	1,925	26	26	24,712.50
MW	23	1	1	312.50
EPP	5,913	-	-	73,912.50
SCHRODER	1,577	-	-	19,712.50
ASDA	237	-	-	2,962.50
HSBC	591	-	-	7,387.50
Total	11,393	50	50	143,662.50

Following the previous resolutions, ASDA and HSBC, as represented here above, appear here with the existing Shareholders (together with ASDA and HSBC, the «Shareholders») in order to deliberate and vote on the following remaining resolution:

Fifth resolution

The Shareholders decide to amend Article 6 as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at EUR 143,662.50 (one hundred forty-three thousand six hundred sixty-two Euro and fifty Cent) divided into:

- 11,393 A Shares all with a par value of EUR 12.50 (twelve Euros and fifty Cents) per share,
- 50 B Shares all with a par value of EUR 12.50 (twelve Euros and fifty Cents) per share,
- 50 C Shares all with a par value of EUR 12.50 (twelve Euros and fifty Cents) per share.»

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

There being no further business on the agenda and nobody else asking to speak, the Meeting is closed by the chairman.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euro).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the Meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg.

Se tient l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme RYNDA EN PRIMEUR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 132.162,50 (cent trente-deux mille cent soixante-deux euros et cinquante centimes), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.909 et constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2006 (la «Société»), dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2302 daté du 9 décembre 2006 et modifiés en vertu de deux actes de Maître Joseph Elvinger en date du 20 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 444 du 23 mars 2007 et du 23 mars 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1498 du 19 juillet 2007 et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 30 mai 2007 (les «Statuts» et chaque article des Statuts un «Article»).

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Michel Merienne, employé privé, ayant sa résidence professionnelle à Senningerberg,

qui nomme comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, ayant sa résidence professionnelle à Senningerberg.

L'Assemblée élit comme scrutateur M. Laurent Thailly, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II) Que les actionnaires représentés à l'Assemblée ont expressément renoncé à toutes les formalités de convocation des Statuts.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 10.473 actions de classe A, les 50 actions de classe B et les 50 actions de classe C émises sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décision d'approuver l'entrée en tant que nouveaux actionnaires de la Société de:

a) Trustees du Asda Group Pension Scheme, agissant par son gérant, CUSHMAN & WAKEFIELD INVESTORS (FINANCE) LIMITED (No. 04717154) ayant son siège social au 4th Floor, 43-45 Portman Square, Londres W1A 3BG, Royaume Uni (ASDA); et

b) HSBC TRUST COMPANY (UK) LIMITED (No. 106294), agissant en tant que nommée pour TESCO PENSION TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social au 8 Canada Square, London E14 5HQ, Royaume-Uni (HSBC);

2) Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 11.500,- (onze mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 132.162,50 (cent trente-deux mille cent soixante-deux euros et cinquante centimes) à EUR 143.662,50 (cent quarante-trois mille six cent soixante-deux euros et cinquante centimes) par la création et l'émission des 920 (neuf cent vingt) nouvelles Actions A (les «Nouvelles Actions A») chacune ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par apport en numéraire;

3) Décision de reconnaître la renonciation totale de:

a) STOCKLAND HALLADALE LIMITED, ayant son siège social au 93 West George Street, Glasgow, Strathclyde, G2 1PB, avec numéro d'enregistrement SC 134256, Ecosse (HALLADALE);

b) RYNDA PROPERTY INVESTORS LLP., ayant son siège social au 5 Appold Street, London, EC2A 2HA, enregistrée sous le numéro OC 315346, Royaume-Uni (RYNDA LLP);

c) Michael Walton, résident à The Dairy, 5 The Barns, Shackelford, Surrey, GU8 6BU, Royaume-Uni (MW);

d) EURO PECHEUR PRIVATE LIMITED (No. 200701770K), ayant son siège social au 168 Robinson Road, No. 37-01, Capital Tower, Singapour, 068912 (EPP); et

e) SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée et existant sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au L-1736, Senningerberg 5, rue de Höhenhof, Luxembourg et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.799, agissant en tant que société de gestion pour son propre nom mais pour le compte du sous-fonds SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS - CONTINENTAL EUROPEAN FUND I de THE SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS, un fonds d'investissement spécialisé à compartiments multiples soumis la loi Luxembourgeoise du 13 février 2007 et établis sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) (SCHRODER),

à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital visée ci-dessus et la renonciation partielle de RYNDA CAPITAL PARTNERS LIMITED, ayant son siège social au 5 Appold Street, London, EC2A 2HA, avec numéro d'enregistrement 5883231 (RCP, et, avec HALLADALE, RYNDA LLP, MW et EPP, les «Actionnaires Existants») à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital social de la Société visée ci-dessus;

4) Décision d'approuver la souscription des Nouvelles Actions A par ASDA, HSBC et RCP tel que détaillé dans le tableau ci-dessous et le paiement de ces Nouvelles Actions A par apport en numéraire d'un montant total de EUR 11.500,- (onze mille cinq cents euros), de la manière suivante:

Souscripteurs	Nouvelles Actions A	
	Nombre de Nouvelles Actions A	Valeur nominale totale (en €)
ASDA	237	2.962,50
HSBC	591	7.387,50
RCP	92	1.150,00
Total	920	11.500,00

5) Décision de modifier l'Article 6 de la façon suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 143.662,50 (cent quarante-trois mille six cent soixante-deux euros et cinquante centimes) divisé en:

- 11.393 Actions A, toutes ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par action,
- 50 Actions B, toutes ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par action,
- 50 Actions C, toutes ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par action.»;

6) Divers.

Après discussion, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires Existants décident d'approuver l'entrée en tant que nouveaux actionnaires de la Société de ASDA et HSBC.

Deuxième résolution

Les Actionnaires Existants décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 11.500,- (onze mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 132.162,50 (cent trente-deux mille cent soixante-deux euros et cinquante centimes) à EUR 143.662,50 (cent quarante-trois mille six cent soixante-deux euros et cinquante centimes) par la création et l'émission des Nouvelles Actions A chacune ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par apport en numéraire.

Troisième résolution

Les Actionnaires Existants décident de reconnaître la renonciation totale de HALLADALE, RYNDA LLP, MW, EPP et SCHRODER à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la Société visée ci-dessus et la renonciation partielle de RCP à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital social de la Société visée ci-dessus.

Quatrième résolution

Les Actionnaires Existants décident d'approuver la souscription des Nouvelles Actions A par ASDA, HSBC et RCP tel que détaillé dans le tableau ci-dessous et le paiement de ces Nouvelles Actions A par apport en numéraire d'un montant total de EUR 11.500,- (onze mille cinq cents euros), de la manière suivante:

Souscripteurs	Nouvelles Actions A	
	Nombre de Nouvelles Actions A	Valeur nominale totale (en €)
ASDA	237	2.962,50
HSBC	591	7.387,50
RCP	92	1.150,00
Total	920	11.500,00

Toutes les Nouvelles Actions A ont été intégralement payées en numéraire, de telle sorte que le montant de EUR 11.500,- (onze mille cinq cents euros) est désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné par un certificat bancaire.

En conséquence des résolutions précédentes, l'actionariat de la Société est désormais le suivant:

Actionnaires	Nombre d'Actions A	Nombre d'Actions B	Nombre d'Actions C	Valeur nominale totale (en €)
RYNDA LLP	-	-	23	287,50
RCP	1.127	23	-	14.375,00
HALLADALE	1.925	26	26	24.712,50
MW	23	1	1	312,50
EPP	5.913	-	-	73.912,50
SCHRODER	1.577	-	-	19.712,50
ASDA	237	-	-	2.962,50
HSBC	591	-	-	7.387,50
Total	11.393	50	50	143.662,50

Suite aux précédentes résolutions, ASDA et HSBC, tels que représentés ci-dessus, comparaissent ici avec les actionnaires existants (avec ASDA et HSBC, les «Actionnaires») pour délibérer et voter sur la résolution restante suivante:

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'Article 6 de la façon suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 143.662,50 (cent quarante-trois mille six cent soixante-deux euros et cinquante centimes) divisé en:

- 11.393 Actions A, toutes ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par action,
- 50 Actions B, toutes ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par action,
- 50 Actions C, toutes ayant une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante centimes) par action.»

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président prononce la clôture de l'Assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Merienne, S. Mathot, L. Thailly, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007. Relation: LAC/2007/21206. - Reçu 115 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007143842/202/297.

(070167196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Zabar Group Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.753.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144106/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00023. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Jakin Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.752.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144107/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00017. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

**Certasig Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Pacific Line S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 90.170.

—
In the year two thousand and seven, on the thirteenth of November.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PACIFIC LINE S.A., a société anonyme having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, constituted by a deed of Maître Gerard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on the 13th of November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 31 on the 13th of January 2003. These Articles of Association have been changed for the last time by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on the 16th of February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 897 on the 16th of May 2007.

The meeting was opened by Mrs Christina Fileno, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Corinne Petit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond Thill, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to change the name of the company from PACIFIC LINE S.A. into CERTASIG HOLDINGS S.A. and to change article 1 of the articles of association with respect to the change of the name;
2. Acceptance of the resignation of two of the directors;
3. Appointment of three new directors;
4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from PACIFIC LINE S.A. into CERTASIG HOLDINGS S.A. and subsequent amendment of article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of CERTASIG HOLDINGS S.A..

Second resolution

The meeting accepts the resignation of INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. and THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. as directors of the company and grants full discharge to them for the performance of their mandate.

Third resolution

The meeting appoints the following three (3) persons as new managers of the company for six (6) years:

- Mr Nigel Williams, Private Equity Executive, born in Wallingford (United Kingdom) on May 9th, 1956, residing at CH-8702 Zollikon, Zollikerstrasse 97;
- Mr Roman Babka, Private Equity Executive, born in Slovakia on February 11th, 1966, residing at CZ-160 00 Prague 6, Sukova 3;
- Mr Ivan Vohlmuth, Private Equity Executive, born in Beroun (Czech Republic) on May 22nd, 1964, residing at CZ-158 00 Prague 13, Behounkova 49.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seven hundred euro (700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le treize novembre.

Par-devant, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PACIFIC LINE S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 31 du 13 janvier 2003. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 16 mai 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christina Fileno, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Petit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de PACIFIC LINE S.A. en CERTASIG HOLDINGS S.A. et le changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts suite au changement d'objet;

2. Acceptation de la démission de deux administrateurs;

3. Nomination de trois nouveaux administrateurs;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom de la société de PACIFIC LINE S.A. en CERTASIG HOLDINGS S.A. et, par conséquent, de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de CERTASIG HOLDINGS S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée nomme les trois (3) personnes suivantes dans leurs qualités de nouveaux administrateurs de la société pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Nigel Williams, Private Equity Executive, né à Wallingford (Royaume-Uni) le 9 mai 1956, demeurant à CH-8702 Zollikon, Zollikerstrasse 97;

- Monsieur Roman Babka, Private Equity Executive, né en Slovaquie le 11 février 1966, demeurant à CZ-160 00 Prague 6, Sukova 3;

- Monsieur Ivan Vohlmuth, Private Equity Executive, né à Beroun (République Tchèque) le 22 mai 1964, demeurant à CZ-158 00 Prague 13, Behoukova 49.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fileno, C. Petit, R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007. LAC/2007/36089. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007143826/5770/120.

(070167101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

FDV II Venture, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 101.480.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of October.

before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mrs Catherine Baudhuin, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as special attorney-in-fact of the Board of Directors of FDV II VENTURE, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 873 on 27 August 2004, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 101.480, and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 31 May 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»),

by virtue of the authority granted to her by the resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 25 June 2007, a copy of which resolutions, signed *in* varietur by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at three million seventeen thousand eighty-three euro and fifty cents (EUR 3,017,083.50) divided into one hundred twenty-eight thousand six hundred seven (128,607) Class A shares and one million eight hundred eighty-two thousand seven hundred eighty-two (1,882,782) Class B shares, each of a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at ten million six hundred twenty-nine thousand six hundred twelve euro (EUR 10,629,612.-) to be divided into four hundred fifty-three thousand seventy-four (453,074) Class A shares and six million six hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (6,633,334) Class B shares, each with a nominal value of one euro fifty cent (EUR 1.50) and pursuant to the same article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The directors of the Company, by resolution of the Board of Directors adopted on 25 June 2007, and in accordance with the authority granted to them pursuant to article 5 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 14 September 2007, an increase of the Company's issued share capital by an amount of two hundred fifty-one thousand four hundred twelve euro (EUR 251,412.-) in order to raise the issued share capital to the amount of three million two hundred sixty-eight thousand four hundred ninety-five euro and fifty cents (EUR 3,268,495.50) by the issuance of ten thousand seven hundred nine (10,709) new Class A shares with a par value of one euro fifty cent (EUR 1.50) having the same rights and privileges as the existing Class A shares and one hundred fifty-six thousand eight hundred ninety-nine (156,899) new Class B shares with a par value of one euro fifty cent (EUR 1.50) having the same rights and privileges as the existing Class B shares.

IV. The directors of the Company, by resolution of the Board of Directors adopted on 25 June 2007, have accepted, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation

has occurred on 14 September 2007, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders,

the subscription of the ten thousand seven hundred nine (10,709) new class A shares, together with a total share premium of one hundred forty-nine thousand three hundred ninety euro and fifty-five cents (EUR 149,390.55), as follows:

AXA REIM FRANCE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex: 10,709 Class A Shares; and

the subscription of the one hundred fifty-six thousand eight hundred ninety-nine (156,899) new Class B shares, together with a total share premium of two million one hundred forty-five thousand two hundred seventy-six euro and forty-five cents (EUR 2,145,276.45), as follows:

BEGG (NOMINEES) Ltd, a limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of the United Kingdom with registered office at 3 Redwood Crescent, Peel Park, East Klibridge, G14 5PR, UK: 5,909 Class B Shares;

MERMOZ KLEBER S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris: 13,799 Class B Shares;

IVG IMMOBILIEN AG, an Aktiengesellschaft incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of Germany with registered office at 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn: 35,481 Class B Shares;

INVESTIMA 6 S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris: 8,678 Class B Shares,

AXA FRANCE VIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 9,855 Class B Shares;

AXA FRANCE IARD S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 7,095 Class B Shares;

AXA RE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 15,771 Class B Shares;

MUTAVIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at F-79088 Niort Cedex France: 11,826 Class B Shares;

ALKHOR INVESTMENT S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg: 11,826 Class B Shares;

NATIONAL TREASURY MANAGEMENT AGENCY, acting for and on behalf of a National Pensions Reserve Fund Commission, incorporated in accordance with and governed by the laws of Ireland with registered office at Treasury Building, Grand Canal Street, Dublin 2, Ireland: 11,826 Class B Shares;

THE LOCAL GOVERNMENT PENSIONS INSTITUTION, established in accordance with and governed by the laws of Finland with registered office at Unionkatu 43, PO Box 425, FIN-00101 Helsinki, Finland: 7,095 Class B Shares;

REGIME DE RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS, established in accordance with and governed by the laws of Canada with registered office at 100, avenue des Commandeurs Levis, Quebec G6V 7N5, Canada: 5,912 Class B Shares;

PARIJS KANTOREN FONDS B.V., a Besloten Venootschap, incorporated in accordance with and governed by the laws of The Netherlands with registered office at Schiphol Boulevard 239, 1118BH Luchthaven Schiphol, The Netherlands: 11,826 Class B Shares.

V. All these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash to the Company on 14 September 2007, so that the total amount of two million five hundred forty-six thousand seventy-nine euro (EUR 2,546,079.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of two million two hundred ninety-four thousand six hundred sixty-seven euro (EUR 2,294,667.-) has been on 14 September 2007 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 14 September 2007, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at three million two hundred sixty-eight thousand four hundred ninety-five euro and fifty cents (EUR 3,268,495.50) divided into one hundred thirty-nine thousand three hundred sixteen (139,316) Class A shares and two million thirty-nine thousand six hundred eighty-one (2,039,681) Class B shares, each of a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) each with the rights and privileges and defined herein.»

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Catherine Baudhuin, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de FDV II VENTURE, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 28 juin 2004 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 le 27 août 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.480, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné le 31 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société le 25 juin 2007, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de trois millions dix-sept mille quatre-vingt trois euros et cinquante cents (EUR 3.017.083,50) divisé en cent vingt-huit mille six cent sept (128.607) actions de Catégorie A et un million huit cent quatre-vingt-deux mille sept-cent quatre-vingt-deux (1.882.782) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix millions six cent vingt-neuf mille six cent douze euros (EUR 10.629.612,-) représenté par quatre cent cinquante-trois mille soixante-quatorze (453.074) actions de Catégorie A et six millions six cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (6.633.334) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de un euro et cinquante cents (EUR 1,50) et qu'en vertu du même article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de la Société, par résolutions du Conseil d'Administration adoptées le 25 juin 2007 et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 14 septembre 2007, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux cent cinquante et un mille quatre cent douze euros (EUR 251.412,-) en vue de porter le capital social souscrit à trois millions deux cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents (EUR 3.268.495,50) par la création et l'émission de dix mille sept cent neuf (10.709) nouvelles actions de Catégorie A d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes et cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (156.899) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie B existantes.

IV. Les administrateurs de la Société, par résolutions du Conseil d'Administration adoptées le 25 juin 2007, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 14 septembre 2007, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B,

la souscription des dix mille sept cent neuf (10.709) nouvelles actions de Catégorie A, avec une prime d'émission totale de cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-cinq cents (EUR 149.390,55), comme suit:

AXA REIM FRANCE, une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex: 10.709 Actions de Catégorie A; et

la souscription des cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (156.899) nouvelles actions de Catégorie B, avec une prime d'émission totale de deux millions cent quarante-cinq mille deux cent soixante-seize euros et quarante-cinq cents (EUR 2.145.276,45), comme suit:

BEGG (NOMINEES) Ltd, une limited company constituée selon et régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 3 Redwood Crescent, Peel Park, East Klibridge, G14 5PR, UK: 5.909 Actions de Catégorie B;

MERMOZ KLEBER S.A.S., une société par actions simplifiée constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris: 13.799 Actions de Catégorie B;

IVG IMMOBILIEN AG, une Aktiengesellschaft constituée selon et régie par les lois de la République d'Allemagne, ayant son siège social au 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn: 35.481 Actions de Catégorie B;

INVESTIMA 6 S.A.S., une société par actions simplifiée constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris: 8.678 Actions de Catégorie B;

AXA FRANCE VIE S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 9.855 Actions de Catégorie B;

AXA FRANCE IARD S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 7.095 Actions de Catégorie B;

AXA RE S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 15.771 Actions de Catégorie B;

MUTAVIE S.A., une société constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au F-79088 Niort Cedex France: 11.826 Actions de Catégorie B;

ALKHOR INVESTMENT S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg: 11.826 Actions de Catégorie B;

NATIONAL TREASURY MANAGEMENT AGENCY, agissant au nom et pour le compte de National Pensions Reserve Fund Commission, constituée selon et régie par les lois de l'Irlande, ayant son siège social au Treasury Building, Grand Canal Street, Dublin 2, Irlande: 11.826 Actions de Catégorie B;

THE LOCAL GOVERNMENT PENSIONS INSTITUTION, établi conformément aux lois de la Finlande, ayant son siège social au Unionkatu 43, PB. Box 425, FIN-00101 Helsinki, Finlande: 7.095 Actions de Catégorie B;

REGIME DE RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS, établi conformément et régi par les lois du Canada, ayant son siège social au 100, avenue des Commandeurs Levis, Quebec G6V 7N5, Canada: 5.912 Actions de Catégorie B;

PARIJS KANTOREN FONDS B.V., une Besloten Venootschap constituée selon et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Schiphol Boulevard 239, 1118BH Luchthaven Schiphol, Pays-Bas: 11.826 Actions de Catégorie B.

V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie A et de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 14 septembre 2007, de sorte que la somme de deux millions cinq cent quarante-six mille soixante-dix-neuf euros (EUR 2.546.079,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-sept euros (EUR 2.294.667,-) se trouvait le 14 septembre 2007 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 14 septembre 2007, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de trois millions deux cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents (EUR 3.268.495,50) divisé en cent trente-neuf mille trois cent seize (139.316) actions de Catégorie A et deux millions trente-neuf mille six cent quatre-vingt-une (2.039.681) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions ayant les droits et privilèges tels que définis ci-après.».

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Baudhuin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12664. — Reçu 25.460,79 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007143863/239/217.

(070167225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

**ICGS-Gemco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Famissol S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.668.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

INVESTMENT CIRCLE GERMANY-SPAIN, S.A. a public limited company, incorporated and existing under the laws of Spain, having its registered office at Velazquez 17, Madrid, Spain, registered with Madrid Mercantile Registry under number A84702588, here represented by Ms Jacqueline Picard, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declares to act in its capacity as sole shareholder of FAMISSOL S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.668, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1312 on 29 June 2007.

The sole shareholder representing the entire share capital takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from FAMISSOL S.à r.l. to ICGS-GEMCO S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of ICGS-GEMCO S.à r.l.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of DOMELS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.715, from its duties as sole manager of the Company and with immediate effect as from the date of the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to DOMELS S.à r.l. for the exercise of its mandate as manager of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new managers of the Company, with immediate effect and for an indefinite period of time:

- Mr Stéphane Weyders, auditor, born on 2 January 1972 in Arlon (Belgium), residing at 32 A, rue Léandre Lacroix L-1913 Luxembourg;

- Mr Karel Heeren, accountant, born on 14 February 1973 in Gand (Belgium) residing at 8, rue de la Schlaus, B 6700 Arlon (Belgium).

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INVESTMENT CIRCLE GERMANY-SPAIN, S.A., une société anonyme existant sous les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Velazquez 17, Madrid, Espagne, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Madrid sous le numéro A84702588, ici représentée par Mademoiselle Jacqueline Picard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante déclare agir en qualité d'associée unique de FAMISSOL S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127668, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1312 le 29 juin 2007.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination de la Société de FAMISSOL S.à r.l. en ICGS-GEMCO S.à r.l.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de ICGS-GEMCO S.à r.l.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de DOMELS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrées auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.715 de sa fonction de gérant unique de la Société avec effet immédiat à partir de la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'accorder le quitus à DOMELS S.à r.l. pour l'exercice de son mandat en tant que gérant unique de la Société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, né le 2 janvier 1972 à Arlon, Belgique, résidant au 32 A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

- M. Karel Heeren, comptable, né le 14 février 1973 à Gand, Belgique, résidant au 8, rue de la Schlaus, B 6700 Arlon, Belgique.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Picard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, Relation: LAC/2007/21209. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007143859/202/104.

(070167450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Société de Participations Antares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 29.288.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n ° 38 du 11 février 1989;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 30 janvier 2003 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n ° 262 du 12 mars 2003.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société en date du 8 octobre 2007 qu'ont été renommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

1) comme administrateurs:

- Madame Consuelo Moret Catala, administrateur de sociétés, demeurant à E-46004 Valence, Calle Collon n ° 7
- Monsieur Rolf Fricker, employé de commerce, demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 8, rue St. Léger
- Monsieur Roland Leguizamon, employé de commerce, demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 8, rue St. Léger

2) comme commissaire aux comptes:

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 86.770.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007142976/687/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05616. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Middle East Associates (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 15.522.

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIDDLE EAST ASSOCIATES (HOLDINGS) S.A. ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 15.522, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 23 novembre 1977, publié au Mémorial C numéro 2 du 4 janvier 1978,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars novembre 1981, publié au Mémorial C numéro 109 du 1^{er} juin 1981,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1987, publié au Mémorial C numéro 313 du 6 novembre 1987.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Hélène Goncalves, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Habay, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Adoption de la durée illimitée pour la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la durée illimitée pour la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer l'article 12;
- de supprimer la 2^e phrase de l'article 13;
- de supprimer les mots «et pour la première fois en l'an mille neuf cent soixante-dix-neuf» de la 1^{re} phrase de l'article 14; et
- de supprimer la 2^e phrase de l'article 15 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre de modifier la 2^e phrase de l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17. (deuxième phrase).** Lors de la dissolution de la Société par anticipation, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée, qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.»

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts, de sorte que les articles 13 à 18 deviennent 12 à 17.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Blauen-Arendt, M.-H. Goncalves, N. Habay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2007. Relation GRE/2007/5331. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007143771/231/72.

(070167188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

PETROLEUM SERVICE Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 30 juin 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143970/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01179. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Gabvit Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.758.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007143982/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01234. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Gabvit Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.758.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007143980/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01237. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Nordborn I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.949.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143986/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08371. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Askania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.177.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143988/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08375. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Harmony Hall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.696.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144103/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00028. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Harmony Hall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.696.

—
Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144104/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00032. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Zabar Group Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.753.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144105/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00022. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.